



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

Liberté
Égalité
Fraternité

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
Epreuves EP1-EP3 –
Assistant(e)s maternelles et employé(e)s à domicile

**NOTE D'INFORMATION A DESTINATION
DES CANDIDATS INDIVIDUELS (Hors statut scolaire)**
SESSION 2023

INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017, modifié par arrêté du 30 novembre 2020).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) :
http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

Le CAP accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	6	Ponctuel oral	25 min
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel pratique et oral	1 h30 de préparation + oral de 25 mn

Pour les candidat(e)s ayant choisi lors de l'inscription le projet réel, ne pas tenir compte du temps de préparation.

LES DISPENSES

Seuls les titulaires des diplômes suivants pourront bénéficier des dispenses d'épreuves EP1 et EP3 dans le cadre de leur renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le) :

- Candidat ayant déjà passé les épreuves EP1-EP3 du CAP AEPE
- Titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance ou du CAP Petite enfance
- Certification professionnelle assistant maternel / garde d'enfants
- Diplôme d'Etat puériculture ou certificat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat d'infirmier

Attention ! Au titre du référentiel académique du CAP AEPE, ces dispenses ne sont pas recevables en l'état. Si vous vous inscrivez en tant que candidat individuel à l'examen du CAP AEPE, seuls les candidats ayant passé l'EP1 et l'EP3 du CAP AEPE (conservation maximum des notes : 5 ans) auront une dispense d'épreuves. Les autres diplômes ci-dessus ne permettront pas de dispenses d'épreuves.

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION D'EXAMEN

A compter de mi-octobre 2022	Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon, via l'application Cyclades et impriment leur pré-inscription.
décembre 2022 (date à définir)	Les candidats doivent avoir envoyé au rectorat leur confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la note d'accompagnement avant le (date à définir) . Passé ce délai, la pré-inscription sera annulée.
Au plus tard le vendredi 17 mars 2023	Les candidats doivent retourner au Rectorat les 2 fiches d'activités de l'EP1 en double exemplaire, les attestations d'expérience avec les justificatifs demandés (en fonction des cas, bulletins de salaire, certificats de travail ...) (Epreuves EP1)
Au plus tard le vendredi 17 mars 2023	Les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent retourner au Rectorat leur projet d'accueil en double exemplaire si, lors de leur inscription, ils/elles ont coché

	cette case. (Epreuve EP3)
Fin avril – début mai 2023	Les candidats reçoivent leur convocation dans l'application Cyclades. Un mail leur est adressé dans leur boîte mail renseigné lors de l'inscription sous Cyclades. Il est impératif de signaler tout changement d'adresse ou de mail.
De mi-mai à fin juin 2023	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet 2023	Lors de la publication des résultats, les candidats seront « sans décision finale ». Les épreuves EP1 et EP3 sont deux épreuves du CAP AEPE mais ne constituent pas un diplôme. Votre relevé de notes vous sera transmis dès la mi-juillet 2023.

EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (Extraits du référentiel)

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP1 – enfants de 0 à 3 ans ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

- Exigence d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve EP1 (voir page 3).
- L'épreuve EP1 comprend une épreuve orale de 25 mn (exposé suivi d'un entretien avec le jury).
- Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches (un recto-verso par fiche) :
 - Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
 - Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation **autour de l'enfant de moins de trois ans.**

TRANSMISSION DES DEUX FICHES AU RECTORAT :

Vous devrez **envoyer par voie postale** (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) **les deux fiches en double exemplaire au plus tard le vendredi 17 mars 2023 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**

Un modèle de page de garde pour chaque fiche est inclus dans ce dossier.

En l'absence de tout justificatif, d'attestation d'expérience professionnelle et des fiches non transmis au plus tard le 17 mars 2023, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

- Epreuve orale : exposé du candidat au vu d'un projet d'accueil suivi d'un entretien avec le jury (durée de 25 mn).
- L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels).
- **Seuls les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et les employé(e)s à domicile** ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages maximum) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Ce choix s'effectue à l'inscription. **Vous devrez justifier de votre situation avec votre agrément et un bulletin de salaire de garde d'enfant de moins de 6 ans.**

Si le candidat ne peut pas justifier de ces documents, son épreuve consistera en la préparation d'un projet d'accueil au vu du dossier documentaire (1h30) et exposera ensuite le projet à l'oral (25 mn).

**ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S OU EMPLOYE(E)S A DOMICILE :
TRANSMISSION DU PROJET AU RECTORAT**

Vous devez **envoyer par voie postale** (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) **le projet d'accueil en double exemplaire au plus tard le vendredi 17 mars 2023 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**

Un modèle de page de garde pour le projet est inclus dans ce dossier.

En l'absence de ce projet d'accueil et des documents justificatifs non transmis au plus tard le 17 mars 2023, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

CONDITIONS DE L' EXPERIENCE PROFESSIONNELLE pour l'EP1

L'assistant(e) maternel(le) ou le garde à domicile justifie de 11 semaines (soit un minimum de 352 heures) d'expérience professionnelle dans son domaine :

Epreuves	Lieux	Durée = minimum 352 heures
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	Justifier d' au minimum 11 semaines consécutives ou non (soit 352 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou garde à domicile travaillant pour un organisme agréé de services d'aide à la personne <u>Garde d'enfants de moins de trois ans UNIQUEMENT.</u>	

Les assistant(e)s maternel(le)s ou employé(e)s à domicile sans expérience en moins de trois ans ne pourront pas passer leur épreuve EP1. Aucune dérogation ne sera possible.

Il n'y a plus d'antériorité de réalisation des périodes d'expérience professionnelle.

CAP AEPE : Nouvel arrêté du 30 novembre 2020 de la spécialité CAP AEPE

Si vous souhaitez passer à la prochaine session l'examen complet du CAP accompagnant éducatif petite enfance, il faudra justifier de 3 semaines supplémentaires en expérience professionnelle de garde d'enfants (soit 96 heures en plus des 352 heures déjà justifiées cette année) et effectuer un stage en structure de 3 à 6 ans (école maternelle, périscolaire, centre aéré ou de loisirs) sans minimum obligatoire imposé (justifier le stage à l'aide du document ci-joint).

Vous pouvez contacter le Rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :

- par téléphone au 03 81 65 73 63

- par mail : sandrine.poivert@ac-besancon.fr

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

**RETOUR AU RECTORAT POUR
LE 17 MARS 2023**

(preuve de dépôt et cachet de la
poste faisant foi).

ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE – AU DOMICILE PRIVE (enfant de 0 à 3 ans)

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant -

Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document.

Nom de naissance: **Nom marital :** **Prénom :** **Date de naissance :**

Justifier d'un minimum de 448 heures d'expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou garde à domicile travaillant pour un organisme agréé de services d'aide à la personne

PERIODE D'ACTIVITE	PARENT	TYPE DE STRUCTURE	AGE DES ENFANTS	DUREE	
du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../.....	Nom du parent : Prénom de l'enfant : Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Domicile de l'employé <input type="checkbox"/> Domicile du parent	_____	Nb de semaines :	Nombre d'heures travaillées sur la période :
du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../.....	Nom du parent : Prénom de l'enfant : Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Domicile de l'employé <input type="checkbox"/> Domicile du parent	_____	Nb de semaines :	Nombre d'heures travaillées sur la période :
du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../.....	Nom du parent : Prénom de l'enfant : Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Domicile de l'employé <input type="checkbox"/> Domicile du parent	_____	Nb de semaines :	Nombre d'heures travaillées sur la période :
				TOTAL HEURES	

A compter de la session 2023, il n'y a plus d'antériorité d'expérience professionnelle.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé/e à présenter l'épreuve correspondante.

Cadre réservé à l'administration	Bulletins de salaire pour un minimum de 352 h			<input type="checkbox"/> VALIDE <input type="checkbox"/> NON VALIDE Le/...../...2023
	<input type="checkbox"/> Agrément <input type="checkbox"/> Contrat de travail (2 premières pages avec âge de l'enfant) <input type="checkbox"/> 2 fiches de l'EP1			

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE 18 MARS 2022

Tous les candidats devront fournir leur(s) attestation(s) d'expérience professionnelle ainsi que les documents répertoriés dans ce tableau ci-dessous :

	DOCUMENTS À FOURNIR AVEC L'ATTESTATION D'EXPERIENCE EP1
Candidats assistant(s) maternel(s) et garde(s) à domicile Epreuves EP1 et EP3	<ul style="list-style-type: none">▪ Copie de l'agrément d'assistant maternel▪ Copie des contrats de travail – uniquement les 3 premières pages précisant l'employeur, l'âge des enfants en garde et le début de contrat▪ Attestation d'expérience professionnelle ci-jointe▪ Bulletins de salaire justifiant des 352 heures de garde (EP1)▪ Les deux fiches de l'EP1 en double exemplaire + le modèle de la page de garde agrafé à chaque fiche▪ Le projet d'accueil EP3 en double exemplaire + le modèle de la page de garde agrafé au début de chaque projet

En l'absence des fiches et/ ou du projet d'accueil et des justificatifs non transmis au plus tard le 17 mars 2023, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

**RECTORAT
DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance
10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP AEPE SESSION 2022

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

FICHE n° 1 : Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Cette page de garde sera la première page de chaque fiche.

Chaque fiche ne dépassera pas un recto-verso.

Chaque fiche sera éditée en double exemplaire et transmise au Rectorat pour le 18 mars 2022.

Le jour de l'examen, le candidat se présentera avec un exemplaire des deux fiches.

CENTRE D'EXAMEN (A remplir par le service gestionnaire) :



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP AEPE SESSION 2022

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

**FICHE n° 2 : Activité relative à l'accompagnement de l'enfant
dans ses découvertes et ses apprentissages**

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Cette page de garde sera la première page de chaque fiche.

Chaque fiche ne dépassera pas un recto-verso.

Chaque fiche sera éditée en double exemplaire et transmise au Rectorat pour le 18 mars 2022.

Le jour de l'examen, le candidat se présentera avec un exemplaire des deux fiches.

CENTRE D'EXAMEN (A remplir par le service gestionnaire) :



ACADÉMIE
DE BESANÇON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF
PETITE ENFANCE

EPREUVE EP3
Exercer son activité en accueil individuel

PROJET D'ACCUEIL REEL

SESSION 2022

Le projet d'accueil sera envoyé au Rectorat en double exemplaire pour le 18 mars 2022.
Cette page de garde sera la première page de chaque projet d'accueil.
Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

NOM DE FAMILLE (Nom de Naissance) :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Centre épreuve :

Statut : Assistante maternelle Garde à domicile

A justifié de l'agrément d'un bulletin de salaire type Pajemploi (validité 01/01/19 au 18/03/2022)